

2026-010



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 15 janvier 2026 – Délibération n°010

**Convocation envoyée,
affichée le : 09/01/2026**

**Objet : GARANTIE D'EMPRUNT – AVEYRON
HABITAT – TRAVAUX DE RENOVATION
ENERGETIQUE**

Nombre de membres :

En exercice : 28

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

Absents : 5

Résultats :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six et le quinze janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire de la commune

Président de séance : Monsieur Edmond GROS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc SAHUQUET

Présents : ANGLADE Clémence - BOUDIAS DECROIX Nathalie - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse- CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - FOS Mariana - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien - LAYRAL Rémi - GROS Edmond - MAJOREL Aurélien - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc - TAJAN Isabelle.

Absents : BORIE Nina - FABRE Emilie - LABRO Isabelle - MAJOREL Aimé (pouvoir à DUTRIEUX Patrick) - MULLER Geoffroy (pouvoir à BRUNET Mélanie) - MURET Yvain - RAGOT Annie.

(Annexe jointe)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de son Plan Stratégique de Patrimoine, Aveyron Habitat a entrepris des travaux de rénovation énergétique dans les quatorze logements situés Résidence Latazou : mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur, isolation des combles, réfection de la VMC, du système de chauffage et de la couverture, mise en place d'une PAC, remplacement des menuiseries.

Ces travaux vont permettre de ramener l'étiquette énergétique de ces logements de F à C ce qui générera pour les locataires de substantielles économies d'énergie. Pour

14 JMS

2026-010

ce faire, Aveyron Habitat doit contracter un prêt de 308 012€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, prêt qui nécessite une garantie d'emprunt de la commune. Le taux de garantie de la Commune a été fixé à 50 %, le Département de l'Aveyron garantissant le complément.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la demande formulée par Aveyron Habitat et tendant à garantir un prêt destiné à la réhabilitation de quatorze logements situés Résidence Latazou à Sévérac d'Aveyron ;

Vu le Contrat de Prêt n° 182039 en annexe signé entre Aveyron Habitat, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 308 012€ souscrit par Aveyron Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 182039, constitué de deux Lignes du Prêt ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 154 006€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

64	JMS
----	-----

2026-010

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Edmond Gros



Le secrétaire de séance
Jean-Marc SAHUQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sahuquet" followed by initials.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture